



Appel à manifestation d'intérêt

Attribution d'un fonds mobilité aux Services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant les conditions de mobilité des professionnels de l'aide à domicile et favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre eux

Date de lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : 9 septembre 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2026 à 23h59

Les candidatures devront être adressées en une seule fois par voies dématérialisée (lien WeTransfer ou autre) et postale aux adresses suivantes :

contact.sdappa@haute-vienne.fr

avec comme objet « candidature AMI Fonds mobilité »
et

Conseil départemental
Pôle personnes âgées – personnes handicapées
AMI Fonds mobilité
11 rue François Chénieux
CS 83112
87031 Limoges Cedex 1

Avec inscrit « confidentiel » sur l'enveloppe

I- Contexte

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie a instauré, à son article 20, un fonds de soutien aux Départements destiné à améliorer les conditions de mobilité des professionnels de l'aide à domicile et à favoriser l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre eux.

Les modalités de mise en œuvre de ce fonds sont fixées par le décret n° 2025-817 du 13 août 2025, modifié par le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026, qui en a pérennisé le principe. Ce fonds est versé annuellement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux Départements, qui ont la charge de le redéployer sur leur territoire auprès des Services autonomie à domicile (SAD).

Il vise à réduire l'isolement professionnel des intervenants à domicile et à améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en agissant sur deux leviers : la mobilité des professionnels et les temps d'échange entre pairs.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://solidarites.gouv.fr/tout-savoir-sur-laide-financiere-pour-ameliorer-la-mobilite-et-les-conditions-de-travail-des-professionnels-de-laide-domicile>

Le Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 a mis en lumière un recours aux aides professionnelles plus élevé en Haute-Vienne que sur le reste du territoire national parmi la population de plus de 75 ans.

Le département est également marqué par une proportion plus importante de personnes âgées de 85 ans ou plus résidants dans des communes peu ou très peu denses, hors influence de la ville (19,2 % contre 7,4 % au niveau national). Les personnes âgées sont en effet moins nombreuses à résider dans les villes denses ou de densité intermédiaire (47,3 % sur le département contre 63,1 % au niveau national).

Par ailleurs, 87,7 % des allocataires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) du département résident à domicile, soit un taux comparativement plus important relativement aux départements de même strate. Parmi les bénéficiaires de l'AAH résidant à domicile, 67 % vivent seuls et 27 % vivent seuls avec un ou plusieurs enfants.

Ces caractéristiques renforcent les enjeux du virage domiciliaire pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Les professionnels de l'aide à domicile constituent en effet bien souvent le principal, voire l'unique lien social de la personne accompagnée.

Dans ce contexte, le Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 a acté la volonté de consolider l'offre d'aide à domicile. Diverses actions, visant à améliorer conjointement la qualité de vie au travail et la qualité de service rendu à l'utilisateur sont d'ores et déjà déployées et financées, que ce soit :

- dans le cadre de la politique volontariste du Département, avec la réforme du dispositif d'Habilitation à l'aide sociale (HAS), les subventions d'aide à la mobilité pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ou l'appui à la transformation de ces derniers en SAD ;
- dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les services bénéficiant de la dotation complémentaire que *via* l'AMI CNSA 2023-2026 relatif au Budget d'intervention.

C'est dans cette dynamique que le Département de la Haute-Vienne a désormais souhaité s'engager dans l'attribution de ce fonds mobilité aux SAD.

En 2025, le Département de la Haute-Vienne a procédé à une enquête auprès des SAD. Les 39 services autorisés ont été sollicités en septembre 2025 afin de recueillir leurs projets et attentes, aussi bien en ce qui concerne la mobilité des professionnels que l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

A. Mobilité des professionnels

La majorité des SAD ayant répondu a évoqué uniquement ou prioritairement l'acquisition ou l'augmentation de leur flotte de véhicule, qu'il s'agisse de véhicules électriques ou thermiques.

Il est important de tenir compte du fait que certains services HAS ont déjà bénéficié de financements *via* une subvention départementale d'investissement allouée sur les années 2024 et 2025 pour un montant de 402 010 € et ayant permis l'achat de 42 véhicules au total.

De plus, 11 SAD sont engagés dans le dispositif de la dotation complémentaire leur permettant, après la signature d'un CPOM avec le Département, de bénéficier de financements de la CNSA pouvant également couvrir des actions en lien avec la mobilité. En complément, 3 nouveaux services rejoindront ce dispositif et signeront leur CPOM d'ici la fin de l'année 2026.

Les actions aujourd'hui financées à ce titre portent, entre autres, sur la valorisation des temps de trajet, le financement de permis de conduire, la prise en charge des surcoûts liés à la location, à l'assurance ou à la mise à disposition de véhicules, ainsi que sur des temps de coordination ou d'échanges de pratiques nécessaires à l'organisation des interventions.

B. Organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques

Concernant les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, les données transmises *via* le questionnaire ont permis de constater que :

- 71 % des SAD ont rencontré des difficultés pour ce qui concerne le dialogue et le partage de pratiques entre intervenants à domicile au sein de leur service et entre SAD. Ils ont décrit majoritairement un manque de temps d'échange et de coordination dans les services (absence ou rareté des réunions, difficulté à organiser des temps communs, manque de ressources ou de disponibilité) et des difficultés de transmission et communication (problèmes de transmission écrite, malentendus, manque d'outils communs, tensions liées aux différences de pratiques).
- 76 % des SAD ont exprimé des besoins sur cette thématique correspondant à l'organisation de réunions régulières et au financement de temps de coordination et/ou d'échanges. Certains ont souhaité pouvoir mutualiser ces temps entre SAD mais aussi avec des partenaires extérieurs (organismes de formation professionnelle, Gérontopôle, Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP)...).

Le présent AMI a pour objet de recueillir les projets des SAD du territoire de la Haute-Vienne, éligibles au titre de l'année 2026, au regard de ces deux volets, mobilité et échanges de pratiques professionnelles.

Les services retenus à l'issue de l'AMI s'engageront dans un processus de contractualisation avec les services du Département.

II- Services éligibles

Est éligible au fonds mobilité, tout SAD au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ces services peuvent donc candidater au présent AMI.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ne constituent pas des critères d'éligibilité.

Une attention particulière sera apportée aux SAD qui ne bénéficient d'aucun financement du Département (subvention pour l'achat de véhicule, dotation complémentaire...).

Pour être éligibles, les dépenses relatives aux actions doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

La dotation versée au titre du présent AMI ne peut pas financer des actions déjà prises en charge par un autre financement (du Département ou d'un autre financeur).

Une action bénéficiant d'un financement partiel au titre d'un autre dispositif (qu'il relève du Département ou d'un autre financeur) peut être complétée par une intervention du Fonds mobilité, dans la limite de la part restant à financer et sous réserve de l'absence de double financement d'une même dépense. Une attestation sur l'honneur de non double financement sera demandée dans le dossier de candidature.

A. Soutien à la mobilité des aides à domicile

Au niveau départemental, ce programme d'aide financière concerne uniquement l'achat de véhicules d'entreprise mis à disposition des professionnels des SAD.

En application des critères fixés par le Décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux Départements par la CNSA, au moins 50 % du montant du plan de soutien à l'achat de ce programme départemental doit correspondre à des véhicules à faibles émissions ou très faibles émissions. A ce titre, au sens de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), ne sont concernés que les véhicules « émettant moins de 50 g de CO₂/km », à savoir certains véhicules hybrides rechargeables ou électriques (un justificatif sera demandé).

Les plafonds de financement sont fixés comme suit :

Type de dépense	Plafond de financement
Achat - véhicule électrique hydrogène, gaz ou hybride rechargeable	20 000 € par véhicule
Achat - véhicule thermique	10 000 € par véhicule

B. Échanges de pratiques professionnelles

Ce programme peut financer, de manière complémentaire aux actions financées par ailleurs par la dotation complémentaire prévue par l'article L. 314-2-2 du CASF, des temps de coordination et/ou d'échanges de pratiques.

Ce programme peut porter sur des temps internes à chaque service à domicile ou sur des échanges inter-services.

Le financement est attribué sur la base d'un forfait, dont le montant est déterminé en fonction du niveau d'activité du SAD.

III- Modalités de financement des actions

Le montant total alloué par la CNSA au Département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2026 est de **486 430 €**.

Le Département a fait le choix de répartir ce montant entre les deux programmes de l'AMI de la manière suivante :

- volet mobilité : **400 000 €** :
 - 250 000 € pour l'achat de véhicules à faibles émissions ou très faibles émissions ;
 - 150 000 € pour l'achat de véhicules thermiques et le financement de l'avenant 76 relatif aux indemnités kilométriques (passage de 0,38 à 0,40 €/km) pour les SAD HAS relevant de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ;
- volet échanges de pratiques professionnelles : **86 430 €**.

Le financement des actions sera imputé au titre de l'année 2026. Il se fera sur la base des devis fournis lors du dépôt de la candidature pour l'achat des véhicules et dans la limite des crédits disponibles. Si les devis font apparaître un montant inférieur au montant maximal attribuable, le Département financera le projet à hauteur du montant effectivement dépensé.

Compte tenu du calendrier restreint, le SAD aura jusqu'à la fin du premier trimestre 2027 pour justifier ses dépenses en fournissant les factures.

Le financement de l'avenant 76 pour les SAD concernés se fera au cours du premier trimestre 2027, après consolidation des données.

En cas de dépenses inférieures à l'aide accordée, les montants non consommés feront l'objet d'une récupération.

Les modalités précises de versement de l'aide seront fixées dans la convention ou l'avenant au CPOM le cas échéant, signés avec chaque SAD retenu à cet AMI.

IV- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature **complet** :

- par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : **contact.sdappa@haute-vienne.fr** avec comme objet « **candidature AMI fonds mobilité** »

et

- par voie postale à l'adresse suivante avec inscrit sur l'enveloppe « **confidentiel** » :

Conseil départemental
Pôle personnes âgées – personnes handicapées
AMI fonds mobilité
11 rue François Chénieux
CS 83112
87031 Limoges Cedex 1

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **30 septembre 2026 à 23h59**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus, ni étudiés.

Ils seront par nature irrecevables.

Chaque pièce du dossier devra être transmise séparément selon des fichiers distincts et numérotés (conformément aux pièces prévues au IV-B).

Afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats, les demandes d'accompagnement pour le montage du projet ne pourront pas être acceptées.

Toutefois, les candidats peuvent demander au Département des compléments d'information à l'adresse suivante : contact.sdappa@haute-vienne.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- **Pièce n°1** : le dossier de réponse à l'AMI selon la trame précisée en annexe ;
- **Pièce n°2** : les justificatifs de l'action prévue (devis) et/ou réalisée (facture) ;
- **Pièce n°3** : une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le SAD ne bénéficie pas de double financement pour les actions présentées ;
- **Pièce n°4** : un Relevé d'identité bancaire (RIB).

V- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A-Procédure d'examen des dossiers

L'instruction sera réalisée par les services du Conseil départemental, au regard du Décret d'application modifié de l'article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024.

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- la complétude du dossier (contenu du dossier précisé au IV- B) ;
- le respect du formalisme demandé ;
- l'absence de double financement au regard des actions proposées.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront ni retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- l'amélioration apportée aux conditions de mobilité des aides à domicile ;
- la promotion des temps d'échanges de pratiques professionnelles ;
- les éléments d'activité et de fonctionnement du service, notamment :
 - le nombre total d'Equivalents temps plein (ETP) ;
 - le nombre d'ETP intervenant à domicile utilisant un véhicule de fonction ou de service ;
 - le nombre de kilomètres parcourus en 2025 ainsi qu'au premier semestre 2026 ;
 - le nombre d'heures d'intervention réalisées au titre de l'APA et de la PCH en 2025 ainsi qu'au premier semestre 2026 ;
 - le nombre et le taux d'interventions réalisées en zone rurale en 2025 ainsi qu'au premier semestre 2026 ;
 - un inventaire de la flotte de véhicules existante, précisant notamment le nombre de véhicules et leur ancienneté.

Une priorité sera accordée aux services n'ayant bénéficié d'aucun financement du Département au titre de sa politique volontariste d'aide à la mobilité.

C- Notification et publication des résultats

A compter du 15 octobre 2026, le Conseil départemental notifiera sa décision à chacun des services candidats et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'AMI.

Le Département entamera ensuite le processus de contractualisation avec l'ensemble des services retenus.

VI- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	8 septembre 2026
Date limite de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt	30 septembre 2026
Etude des candidatures	du 1 ^{er} au 7 octobre 2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures	15 octobre 2026

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET :
N° SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel :
Téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel:
Téléphone :

Activités 2025 et 2026

- ❖ Total des heures réalisées au domicile des usagers (toutes prestations confondues) :
 - En 2025 :
 - Dont heures APA :
 - Dont heures PCH :
 - Au 1^{er} semestre 2026 :
 - dont heures APA :
 - dont heures PCH :

Kilométrages 2025 et 2026

- ❖ Total des kilomètres parcourus en 2025 :
- ❖ Total des kilomètres parcourus au premier semestre 2026 :

Zones d'intervention 2025 et 2026

❖ Zone géographique d'intervention (*indiquer les communes concernées*) :

.....

❖ Nombre d'heures ou part de l'activité réalisée en zone rurale en 2025 :

❖ Nombre d'heures ou part de l'activité réalisée en zone rurale au premier semestre 2026 :

.....

Personnel

❖ Au 31/12/2025 : effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- dont personnel d'intervention (en ETP) :
- dont personnel d'encadrement (en ETP) :
- dont personnel d'intervention utilisant un véhicule de fonction/service :

❖ Au 31/06/2026 : effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- dont personnel d'intervention (en ETP) :
- dont personnel d'encadrement (en ETP) :
- dont personnel d'intervention utilisant un véhicule de fonction/service :

Etats des lieux de la flotte automobile du service (au 31/12/2025)

- Nombre de véhicules de fonction :
- Nombre de véhicules de service :
- Etat de renouvellement de la flotte des véhicules :

- ☐ Très renouvelée
- ☐ Plutôt renouvelée
- ☐ Moyennement renouvelée
- ☐ Peu renouvelée
- ☐ Très peu renouvelée

- Age moyen des véhicules :

- ☐ Moins de 3 ans
- ☐ De 3 à 5 ans
- ☐ De 6 à 8 ans
- ☐ De 9 à 12 ans
- ☐ Plus de 12 ans

Précisions éventuelles :

Description libre du service et présentation de spécificités du service

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1° Actions améliorant les conditions de mobilité des professionnels de l'aide à domicile

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les atouts de votre service pour répondre à cet enjeu et/ou les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par le fonds mobilité :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Précisions sur vos souhaits en terme d'acquisition :

- nombre de véhicule électrique hydrogène, gaz ou hybride rechargeable :
- nombre de véhicule thermique :

Détailler au maximum vos estimations.

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

Indiquer ici le calendrier de déploiement des actions prévues en vue d'atteindre l'objectif.

[illegible]

Indicateurs de suivi :

Présenter les indicateurs qui permettront le suivi des actions mises en place.

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary school writing paper. The lines are evenly spaced and run across the entire width of the page. There are no margins, text, or other markings present.

2° Actions favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels.

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les atouts de votre service pour répondre à cet enjeu et/ou les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif en précisant comment les dépasser à court ou moyen terme.

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par le fonds mobilité :

[illegible]

Détailler au maximum les estimations en précisant les composantes du coût horaire et le montant des moyens afférents. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

[illegible]

Indiquer ici le calendrier de déploiement des actions prévues en vue d'atteindre l'objectif.

[illegible]

Présenter les indicateurs qui permettront le suivi des actions mises en place.

[illegible]

Les actions proposées peuvent-elles bénéficier à d'autres services ? :

Indiquer comment votre service peut porter des actions pouvant bénéficier à d'autres services.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....